

MESURES GENERALES

Art. 1. - Respect absolu des Prescriptions Sportives

Les organisateurs ont pour devoir d'appliquer et de faire appliquer les présentes Prescriptions et de s'en inspirer pour élaborer leurs règlements. Il ne sera admise aucune excuse fondée sur l'ignorance du présent Règlement, de ses mises à jour (ASAF Newsletters), tant de la part des organisateurs et des officiels que des participants aux épreuves.

Art. 2. - Officiels de l'ASAF aux épreuves

Les membres des Collège des Commissaires Sportifs, Techniques et l'Inspecteur Sécurité en fonction, les membres du bureau de la CSAP concernée, les membres du Conseil d'Administration de l'ASAF, l'Observateur (dans certains cas, l'Observateur provincial) et le responsable de la Commission *ad hoc* munis de leur licence d'officiel ont libre accès à la manifestation, dans la limite de leurs compétences.

Art. 3. - Respect du droit à la défense

L'ASAF s'assurera que les éventuelles mesures disciplinaires prévues par les statuts ou par tout règlement pris en application de ceux-ci garantissent aux présumés contrevenants l'exercice de leur droit à la défense et à l'information préalable des sanctions potentielles (voir Ch. IV – Pouvoir Juridictionnel, Réclamation, Appel).

L'ASAF s'interdit et interdit toute sanction ou exclusion de l'Association en cas de recours de l'un de ses licenciés, devant les tribunaux de l'Ordre judiciaire, contre elle-même, contre l'une de ses CSAP ou contre l'un de ses cercles (clubs).

Art. 4. - Lutte anti-dopage – Lutte contre l'alcoolémie

L'ASAF, dans ses prescriptions sportives, prévoit des dispositions interdisant et sanctionnant l'utilisation par ses licenciés de substances et moyens de dopage repris sur la liste établie par l'Exécutif de la Fédération Wallonie-Bruxelles. De même, elle autorise les organisateurs et/ou Officiels à procéder à des mesures du taux d'alcoolémie, à tout moment des épreuves. De par leur engagement, les concurrents s'engagent à s'y soumettre et acceptent la conformité de l'appareil de mesure utilisé. En cas d'infraction constatée ou en cas de refus de contrôle, la mise hors course ou le refus de départ sera prononcé immédiatement pour l'ensemble du meeting.

Tout officiel participant à une épreuve a le devoir d'accepter, durant celle-ci, tout contrôle d'alcoolémie et/ou de dopage par les personnes mandatées par le CCCS de l'ASAF et/ou par les personnes mandatées par l'Exécutif de la Communauté Française. En cas de contrôle positif ou de refus, l'Officiel se verra immédiatement enlever sa licence. Celle-ci restera suspendue pendant un minimum de six mois pour la première sanction. Les infractions suivantes seront du ressort des Instances Juridictionnelles de la Fédération.

Art. 5. - Souveraineté sportive du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration de l'ASAF est seul qualifié pour apporter au présent règlement sportif, toutes modifications, adjonctions ou suppressions qu'il jugerait utiles. Il statuera souverainement sur toutes questions soulevées sur son territoire et relatives à l'interprétation du présent règlement.

Art. 6. - Prescriptions Sportives annuelles de l'ASAF

Au début de chaque saison (année civile), l'ASAF publie ses Prescriptions Sportives, éventuellement mises à jour.

Ces Prescriptions figurent *in extenso* sur le site Internet ouvert au nom de la Fédération www.asaf.be.

L'ASAF procède également à l'impression d'un certain nombre de manuels à l'intention de ses clubs (3 exemplaires par club) et de ses officiels. Ces manuels (communément appelés "Bibles") sont distribués à ces clubs via leur CSAP d'appartenance, à charge pour eux de transmettre à leurs "Officiels", les manuels qui leur sont destinés.

Les licenciés sportifs qui le souhaitent, peuvent également obtenir ce manuel sur demande au secrétariat de l'ASAF, lequel leur sera expédié par voie postale dès réception des frais de port inhérents à cet envoi.

Art. 7. - ASAF Newsletters

Les "ASAF Newsletters" constituent le média officiel de l'Association Sportive Automobile Francophone. Elles comprennent toutes les informations officielles telles que, modifications, adjonctions ou suppressions d'articles à la présente réglementation, addenda au calendrier, résultats provisoires des différents championnats, informations diverses relatives au Sport Automobile en général, etc.

Dès leur parution, quel que soit le support utilisé (publication sur papier ou fichier informatique) et, seulement, à partir de celle-ci, toute modification et/ou ajouts à la réglementation ASAF sera d'application. Elles seront éditées sur le site Internet officiel de la Fédération et/ou transmises par courriel.

ACCREDITIFS ASAF

Aux Administrateurs (et Responsables de disciplines) ASAF 2015, ainsi qu'aux personnes accréditées (dont l'identité est reprise ci-dessous), qui se présentent personnellement au bureau des accréditations de leur épreuve, les organisateurs de compétitions Communautaires Francophones et Provinciales, doivent remettre gratuitement et sans autres conditions :

- un laissez-passer véhicule "Parking officiel"
- une carte personnelle de libre accès (sauf piste)

Ces personnes doivent être munies d'un accréditif spécial délivré par l'ASAF (voir spécimen numéro 1 ci-après) qui est nominatif et uniquement valable pour 2015.

N.B. : en ce qui concerne le "laissez-passer" pour véhicule (voir spécimen numéro 2 ci-après), il ne peut être utilisé que par le détenteur de l'accréditif spécial délivré par l'ASAF. Il est indissociable de l'accréditif personnel. De plus, ce laissez-passer ne donne aucun droit d'accès à la piste.

PERSONNES ACCREDEES POUR 2015

PRESIDENT : Identité(s) communiquée(s) par "ASAF Newsletter" après l'AG de février 2015.

VICE-PRESIDENT: Idem

SECRETAIRE GENERAL Idem

TRESORIER : Idem

ADMINISTRATEURS : Idem

RESPONSABLES DE DISCIPLINES OU DE COMMISSIONS :
Idem

REPRESENTANTS DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCES AXA :
Nathalie MAROYE
Thomas APRILE
Didier VAN NIMMEN

COURTIER D'ASSURANCES DE L'ASAF :
Roland LADURON (LADURON & MORSA, Courtiers)

REPRESENTANT DE LA COMMISSION RALLYE (IBZ)
Etienne PAULUS

SPECIMEN

ADMINISTRATEUR



TAILLE REELLE : 9,5 CM X 6,6 CM

VEHICULE



TAILLE REELLE : 19,5 CM X 14 CM